Suite au décret n°2016-1125 du 11 août 2016, la rénovation du dispositif de délivrance des certificats individuels produits phytopharmaceutiques porte sur :

- La réduction du nombre de certificats ;

De 9 certificats dans la version précédente, les certificats dans la version rénovée sont au nombre de 5 soit un certificat pour le conseil à l'utilisation des produits, un certificat pour la vente et la mise en vente, un certificat pour l'utilisation dans la catégorie opérateur et un certificat pour l'utilisation dans la catégorie décideur différenciant les entreprises soumises à agrément et celles qui ne sont pas.

- Le renforcement des conditions de délivrance du premier certificat par l'introduction d'une vérification des connaissances ;

La vérification des connaissances est intégrée au processus pédagogique, elle se fait par étape en lien avec le déroulement du programme de formation et de manière collective. L'étape finale est individuelle et soumise à validation, le contenu se réfère aux étapes précédentes. L'absence de validation entraîne la participation à une formation complémentaire sans vérification de connaissances.

- La simplification du renouvellement par la réduction de la durée de formation ;

Le renouvellement du certificat par la modalité de formation porte sur l'actualisation des connaissances. Celle-ci est d'une durée de 7h portée à 14h pour le seul certificat relatif au conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

- L'harmonisation de la durée de validité du certificat à 5 ans ;

La version 1 du dispositif de délivrance des certificats fixait une validité de 5 ans pour les certificats hormis pour les exploitants agricoles et les salariés de l'agriculture pour lesquels la durée de validité des deux certificats concernés est de 10 ans. Les certificats délivrés à compter de l'entrée en vigueur du décret modifié auront tous une durée de validité de 5 ans.

Pour les exploitants agricoles et les salariés de l'agriculture détenteurs du certificat issu du décret du 18 octobre 2011 la durée de validité de 5 ans sera appliquée lors du renouvellement du certificat c'est-à-dire à échéance du certificat en cours de validité détenu.

PROGRAMME DES FORMATIONS

	Entreprises soumises à agrément		Entreprises non soumises à agrément		Vente et mise en vente
	Décideurs	*Opérateurs*	*Décideurs*	*Opérateurs*	*Produits pro*
Réglementation et sécurité environnementale	7h	3h	4h	3h	7h
Santé sécurité de l'applicateur	6h	7h	4h	7h	6h
Réduction de l'usage, méthodes alternatives	7h	3h	5h	3h	7h
Test de connaissances	1h	1h	1h	1h	1h
TOTAL	**21h**	**14h**	**14h**	**14h**	**21h**
Renouvellement	**7h**	**7h**	**7h**	**7h**	**7h**

***Autre formation possible* : Le certibiocide, formation d'une durée de 7h à condition d'avoir obtenu le certiphyto au préalable.**

Nous vous proposons l'accès aux certificats par les voies de la formation et du test.
Le test est désormais obligatoire en fin de formation :

- **Opérateurs 20 questions**
- **Décideurs 30 questions**
- **Vente 30 questions**

Coordination :

- Nelly JADÉ

MFR de QUESTEMBERT
1 Boulevard Pasteur – BP 12
56230 QUESTEMBERT
02.97.26.10.77
mfr.questembert@mfr.asso.fr

RÉSEAU
MAISONS FAMILIALES RURALES
ET LE SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN
DE L'OUST

CERTIFICATS INDIVIDUELS

Vente, mise en vente, achat et utilisation des produits phytopharmaceutiques et de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels

Exploitations Agricoles, Travaux et Services, Distributeurs, Collectivités Territoriales